



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

courrier

Question écrite n° 76339

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les difficultés rencontrées par les entreprises installées en milieu rural, qui souffrent de la réduction du service de distribution du courrier. En effet, la modification de l'horaire de dépôt du courrier, soit 14 heures chaque jour au lieu de 16 h 30 est de nature à porter un préjudice important aux entreprises dont l'activité dépend de la réponse à des appels d'offres dans des délais très réduits. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre pour remédier à ces dysfonctionnements.

Texte de la réponse

La Poste doit moderniser son appareil de production courrier pour améliorer la qualité de service rendu à ses clients, exercer dans les meilleures conditions ses missions de service public et demeurer un opérateur de référence en Europe dans le domaine du courrier. Concernant les heures de prise en charge du courrier, La Poste doit aujourd'hui faire face à deux nouvelles contraintes en matière de transport qui l'obligent, au plan national, à adapter son réseau de transport : un dispositif de limitation de vitesse à 90 km/h pour les véhicules de 3,5 à 12 tonnes, contre 110 km/h actuellement sur autoroute, ce qui se traduit par l'allongement des temps de conduite ; un passage des produits aux rayons X dans toutes les escales aériennes d'ici à 2006, conformément à la réglementation européenne, avec pour conséquence une immobilisation du courrier de vingt à quarante minutes selon les escales. Afin de ne pas pénaliser les populations en procédant à l'ajustement mécanique de ces nouvelles dispositions de transport, La Poste entend transformer ces contraintes en opportunité, en adaptant ses organisations pour garantir un niveau de qualité de service amélioré à ses clients. À titre d'exemple, huit départements supplémentaires peuvent désormais être joints à J + 1 au départ et à l'arrivée du département de l'Aube. Les bassins économiques de ce département sont préservés puisque les heures de prise en charge du courrier sont supérieures ou égales à 16 heures, et l'heure de mise à disposition du courrier en boîte postale ou de distribution par les facteurs reste identique à l'existant. La Poste développe par ailleurs des solutions avec les entreprises pour tenir compte de leurs contraintes : service performant de collecte à domicile et, surtout, un mode novateur d'expédition via l'offre Maileva. Elle prend ainsi en compte la diversité des besoins de ses clients tout en veillant à conforter la qualité de ses prestations. Enfin, dans le cadre de son projet national de modernisation du courrier, La Poste entend privilégier un dialogue territorial continu pour répondre à la fois à l'objectif de performance qui lui est fixé et aux missions de service public qui lui incombent, notamment vis-à-vis des territoires ruraux. À cet effet, s'agissant des zones économiquement les plus sensibles, le directeur du courrier de Meuse-Champagne-Ardenne va poursuivre une démarche de concertation avec les élus, les entreprises et les populations concernés de ce département.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76339

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9881

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 99